

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E) S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M. BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-54 / OBJET : SERVICE DE L'EAU POTABLE / COMPTE RENDU FINANCIER ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2023.

Monsieur GERNOT Joël, conseiller municipal, rend compte aux membres du conseil municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2023 ainsi que le compte rendu financier et ce conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte-rendu financier et le rapport annuel 2023.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202454-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le vingt-six septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-55 / OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT (PART COLLECTIVITE) ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs eau et assainissement pour l'année 2024 comme suit : (+2%)

EAU	Désignation	2025
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	41.96 €
Part proportionnelle	0 à 200 m3	0.265 €
	De 201 m3 à 1 000 m3	0.224 €
	Plus de 1 000 m3	0.185 €

ASSAINISSEMENT	Désignation	2024
Part de la collectivité HT		
Part fixe annuelle	Abonnement Diam 15 mm	61.61 €
	Prix m3	1.159 €

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202455-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-56 / OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT « LA LANDE DU FRESNE » : AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE.

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux rend compte à l'assemblée des travaux supplémentaires relatifs à la restructuration du pont « La Lande du Fresne ».

En effet, dans le cadre du chantier, les pieux forés ont dû être éloignés des murs de l'ouvrage et leurs positionnements modifiés du fait des enchevêtrements de pierre derrière la maçonnerie. La nouvelle implantation impose un sommier en béton beaucoup plus important. Le montant des travaux en plus-value décrits aux devis de l'entreprise annexé au présent avenant, s'élève à la somme de 27 172.01 € HT soit 32 606.41 € TTC.

LOT unique : Titulaire du marché : SASU AGOR – 1, Le Jarry 53220 ST ELLIER DU MAINE :

Travaux en plus : + 27 172.01 HT soit + 32 606.41 € TTC.

Vu la commission d'appel d'offres en date du 23/09/2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant n° 1 au lot unique de l'entreprise SASU AGOR – 1, Le Jarry 53220 ST ELLIER DU MAINE d'un montant de + 27 172.01 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à **190 972.01 € HT.**

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le vingt-six septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M. BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-57 / OBJET : BUDGET COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNE				
DECISION MODIFICATIVE N°				
1				
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
23	231 OP 162	Immobilisations corporelles	-101 000.00 €	0.00 €
21	2188 OP 162	Autres immobilisations corporelles	46 000.00 €	0.00 €
21	2131 OP 128	Constructions bâtiments	2 500.00 €	0.00 €
21	212 OP 162	Agencements aménagements terrains	50 000.00 €	0.00 €
23	231 OP 135	Immobilisations corporelles	2 500.00 €	0.00 €
21	2151 OP 161	Réseaux de voirie	35 355.00 €	0.00 €
13	13461 OP 161	Dotations équipement territoires ruraux	0.00 €	35 355.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1			35 355.00 €	35 355.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2024			736 349.20 €	736 349.20 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2024 (DM1)			771 704.20 €	771 704.20 €

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202457-DE





MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
 Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
 M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
 Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-58 / OBJET : MAYENNE-COMMUNAUTE – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 26 JUIN 2024.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNÈ					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAÏE-TRAVERSAINÈ	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub* et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGUE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAINE	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 053-265301432-20240926-202458-DE

SLOW

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES**
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **10**Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M. BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-59 / OBJET : INSTALLATION DE SUPPORTS DE STATIONNEMENT VELOS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE MAYENNE-COMMUNAUTE.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'usage de la voiture, MAYENNE COMMUNAUTE souhaite inciter ses habitants à l'usage du vélo.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du vélo sur le territoire communautaire, MAYENNE COMMUNAUTE a décidé de mettre en place un fonds de concours destiné à l'installation de supports de stationnement vélo.

Toute commune ayant un besoin en matière de supports de stationnement vélos peut en faire la demande auprès de MAYENNE COMMUNAUTE afin de solliciter une aide sous forme de fonds de concours.

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an. Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnement. L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Le fonds de concours ne peut excéder :

- 50 % du coût HT (hors dalle) du reste à charge de la commune pour les supports vélos et les abris vélos ouverts.

Il n'y a pas de montant minimum de dépenses par projet. Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € HT. Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2024, la commune a deux projets : l'installation de supports de stationnement vélo au groupe scolaire « Henri Dès » et aux salles communales.

Un devis de la société MAVASA (53810 CHANGE) relatif à l'acquisition de 8 arceaux vélos (16 places) pour un montant de 1 018.80 € TTC a été validé. Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de Mayenne-Communauté pour cet achat.

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 8 arceaux vélos(16 places)	1 018.80 €	Fonds concours MC (50% du montant HT)	424.50 €
		Montant à charge commune	594.30 €
Total dépenses TTC	1 018.80 €	Total recettes	1 018.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite un fonds de concours d'un montant de 424.50 € pour l'installation de supports de stationnement vélo au groupe scolaire « Henri Dès » et aux salles communales.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 053-265301432-20240926-202459-DE

SLOW

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2023-60 / OBJET : CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE : FONDS DE CONCOURS « CLASSIQUE » DE MAYENNE COMMUNAUTE – ACCEPTATION.

Monsieur Eveillard, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Dans le cadre des travaux de construction d'un city-stade, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne Communauté une partie du fonds de concours « classique » soit un montant de 15 860 € sur un droit de tirage total de 81 162 €.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte un fonds de concours de 15 860 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux de construction du city-stade dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202460-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **10**Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-61 / OBJET : INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ SUR LA COMMUNE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DÉCIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

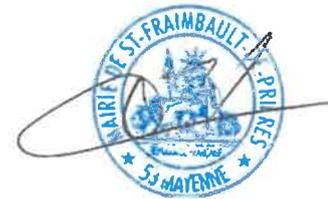
ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202461-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202462-DE



L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS

M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-62 / OBJET : INSTALLATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ SUR LA COMMUNE : CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS.

La Société API DISTRIBUTION SAS a sollicité la Commune dans le cadre de l'installation d'une supérette sur son territoire.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La Société API, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues.

Elle se spécialise dans les services au monde rural. La Commune est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plusieurs kilomètres pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Pour permettre à la société API DISTRIBUTION SAS de réaliser le projet, les Parties sont convenues de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Occupant à occuper le Site constituant des dépendances de son domaine public dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API pour permettre l'installation de la supérette.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées pour conclure une convention ayant pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles la subvention defonctionnement est accordée à la Société API.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'occupation du domaine public, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202462-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS

M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-63 / OBJET : VALIDATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention relative au fonctionnement de l'agence postale communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la nouvelle convention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour une durée de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 053-265301432-20240926-202463-DE



La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD

Date d'affichage :

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.

Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS

M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-64 / OBJET : BULLETIN MUNICIPAL 2025 : INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES

Notre bulletin municipal annuel est distribué en 400 exemplaires sur l'ensemble de notre commune. Il constitue un excellent support, pour faire connaître et promouvoir entre autres les différentes entreprises, activités artisanales, commerciales existantes sur notre commune.

Madame Garniel, adjointe au maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de proposer aux seules entreprises, artisans, commerçants en lien avec la Commune la possibilité d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal (hors professions libérales qui n'y sont pas admises) selon le tarif et le format suivants :

- Dimension (maximale autorisée): Longueur 10 cm / largeur 6 cm.
- Tarif : 20 €

Il est précisé que le but de l'insertion de ces encarts publicitaires est de faire connaître les artisans, commerçants et entreprises de la Commune par le biais du bulletin municipal mais en aucun cas de le financer. Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

La secrétaire de séance,
Mme DALIBARD



Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 053-265301432-20240926-202464-DE

S²LO

Pour copie conforme.
Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **10**Membres qui ont pris part à la délibération : **13**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
22 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures le **vingt-six septembre**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

Etaient PRESENT(E)S :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, PERRIER André, EVEILLARD Philippe, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël.
Mmes, GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale.

Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :

Mme JANVIER a donné procuration à Mme PARADIS
M.BLAS a donné procuration à M. MOUTEL
Mme FIRMESE a donné procuration à Mme ZANDRONIS

Mme DALIBARD Lucie été élue secrétaire.

2024-65 / OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE 2024 MIS EN CEUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.